



Marseille le 09 janvier 2022

DSDEN des Bouches du Rhône
A l'attention de Monsieur le Directeur
académique
28 Bd Charles Nédelec
13231 Marseille cédex 1

Objet : Evaluation des écoles

Monsieur le Directeur académique,

L'article 40 de la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une École de la confiance a créé le Conseil d'évaluation de l'École. Celui-ci définit le cadre méthodologique et les outils des auto-évaluations et des évaluations des établissements. Pour ce faire, il a arrêté le cadre général de l'évaluation des établissements du premier degré en janvier 2022 dans un document complété par trois annexes, dont le guide de l'auto-évaluation.

Le SE-Unsa sera très vigilant à propos du respect des consignes transmises aux équipes des écoles.

Le guide d'auto-évaluation précise bien que les éléments de ce guide n'ont nullement vocation à être traités de façon exhaustive. [...] Le présent guide rassemble les questions que l'école peut être amenée à se poser. Toutes ne s'appliquent pas forcément à la situation particulière de l'école ou ne nécessitent pas de réponse.

Ainsi le SE-Unsa rappelle que **seul le rapport d'auto-évaluation** (pages 17 et 18 de l'annexe 1 du guide d'auto-évaluation) **doit être rédigé par les équipes**. En effet, ce document est ensuite présenté pour information au conseil d'école avec la préfiguration du projet d'école qui en découle.

Le SE-Unsa insiste sur ce point : **l'évaluation de l'école doit permettre la rédaction du projet d'école**. Ceci est d'ailleurs explicité dans le cadre d'évaluation de l'école : les travaux menés dans le cadre de cette évaluation ont vocation à conduire à une actualisation ou à un renouvellement du projet d'école. La rédaction du projet d'école est en conséquence l'un des premiers buts de l'évaluation. [...] Il est essentiel de veiller à synchroniser la campagne d'évaluation et celle d'écriture des projets d'école.

Ces éléments ont été **confirmés par Béatrice Gille**, présidente du Conseil d'évaluation de l'École, lors d'une rencontre avec le SE-Unsa et l'Unsa Éducation le 7 septembre 2022.

En outre, il convient d'**accorder un temps suffisant aux équipes pour permettre le travail de concertation nécessaire, comme cela a été annoncé par le ministère.** En effet, le cadre d'évaluation rappelle que l'analyse est conduite dans le cadre des moyens octroyés à l'école par les autorités de rattachement. Le SE-Unsa vous demande donc que l'ensemble du temps nécessaire à l'auto-évaluation soit déduit des 108 heures, et plus particulièrement des 18 heures d'animations pédagogiques car les heures de concertations ou de rencontres avec les familles sont incompressibles. Le SE-Unsa vous demande aussi que les écoles concernées par une constellation ne soient pas en évaluation d'école, tout comme celles concernées par un protocole recherche, ou encore par l'expérimentation Marseille en Grand. Cette expérimentation constitue déjà à elle seule un projet d'école. Quel est donc l'intérêt pour ces écoles d'être à la fois dans un projet d'expérimentation et dans une évaluation débouchant sur un nouveau projet d'école ?

Enfin, le SE-Unsa revendique que le **recueil du point de vue des parents soit réalisé par les représentants de parents d'élèves au conseil d'école**, et non pas par les enseignants.

Le cadre d'évaluation indique que l'adhésion de l'ensemble de la communauté éducative à la démarche d'évaluation de l'école est une condition de réussite en même temps qu'un objectif. Répondre favorablement aux demandes légitimes listées ci-dessus par le SE-Unsa en est donc un préalable indispensable. Si vos réponses venaient à être négatives, le SE-Unsa 13 s'opposera aux évaluations d'écoles dans notre département.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur académique, en notre attachement au service public d'éducation.

Franck Delétraz
Secrétaire départemental

